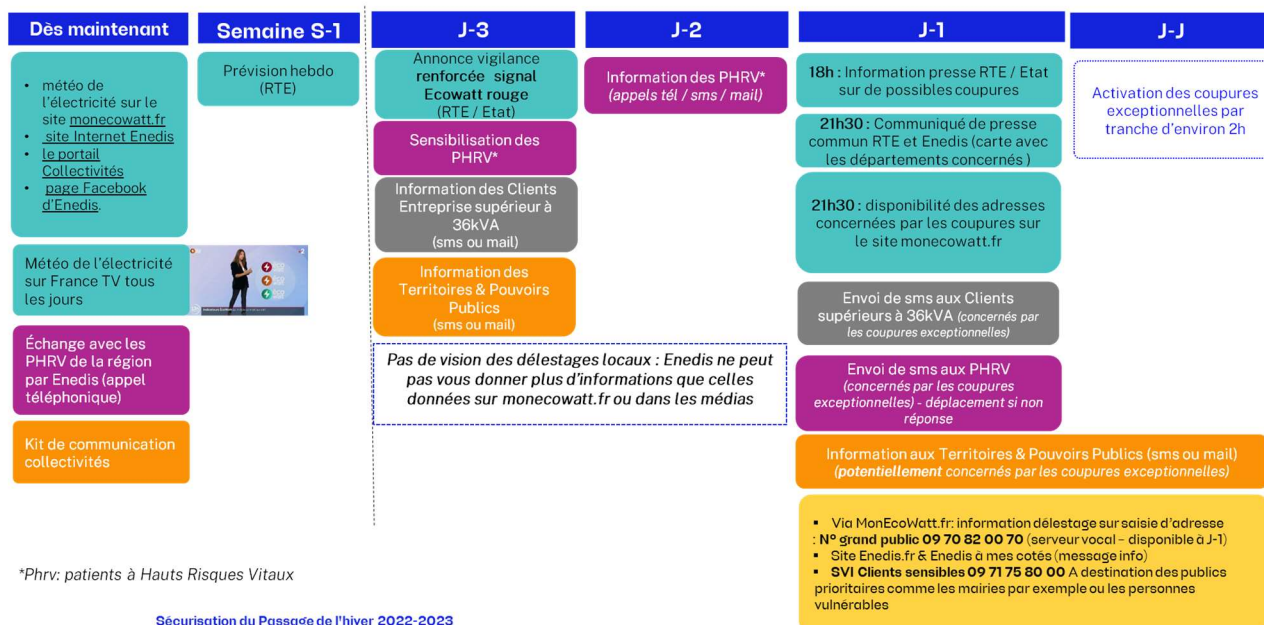


Les entreprises qui seront touchées par ces coupures auront-elles un calendrier des jours avec les plages horaires et comportant une criticité sur la possibilité de ces coupures ?

Comment serais-je au courant des potentielles coupures temporaires ?

- Pour tous
- Pour les collectivités
- Pour les entreprises
- Pour les PHRV



*Phrv: patients à Hauts Risques Vitaux

Sécurisation du Passage de l'hiver 2022-2023

Vos questions sur la prévenance

- Par quel moyen les entreprises seront-elles averties ?
- Dans le cas où l'on serait concerné par une coupure, pouvons-nous connaître les horaires prévisionnels de coupure pour anticiper nos productions ou arrêts?

Les entreprises dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA seront averties 3 jours avant des potentielles coupures. L'information précise de la plage horaire de coupure ne sera possible que la veille au soir.

Les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA bénéficient des mêmes informations que les particuliers (information médiatique, accès au site monecowatt.fr et coupures-exceptionnelles.enedis.fr)

- "La présentation par Enedis de l'organisation générale du plan du délestage, lors du webinaire organisé par la FNCCR le 20/09, indique qu'un SMS sera envoyé aux « clients entreprise » concernés par le délestage. Je souhaiterais savoir si les collectivités sont assimilées à un « client entreprise » ?"

Non, les collectivités ne sont pas considérées comme « entreprise » (voir page 22 de la présentation)

- **Serions-nous avertis de l'heure de la coupure, pour pouvoir mettre hors tension à temps certains appareils qui se rallument automatiquement (TV...) ?**

Si des coupures ponctuelles et exceptionnelles, encore appelées délestages sont organisées, elles seront connues la veille à 21h30. Les informations seront publiées sur le site de RTE (www.moncowatt.fr). Attention, les délestages ne seront confirmés que le matin même. Vous pourrez aller sur le site coupures-exceptionnelles.enedis.fr pour indiquer votre adresse postale dès la veille à 21h30.

Dans le cas où le client est sur le territoire d'une ELD : si Enedis n'est pas votre Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), nous vous invitons à vous rapprocher de votre GRD.

- **Quel sera le délai de prévenance ?**
- **"Combien de temps maxi pouvons-nous être prévenus avant une coupure éventuelle ?**

3 jours avant, vous êtes mis au courant du risque de coupure sur votre département. Plus précisément, vous saurez la veille au soir à partir de 21h30 si vous êtes concernés par les coupures en tapant votre adresse sur coupures-exceptionnelles.enedis.fr.

- **Sur le site moncowatt.fr, seul le numéro de téléphone est à renseigner. Comment recevoir l'information à la maille de la zone desservie ou du département concerné ?**

Le site [moncowatt](http://moncowatt.fr) réalise une prévenance à la maille d'une région.

EN PRATIQUE

- **Quelle serait la durée de délestage ou d'arrêt ?**
- **Les coupures engagées dureront-elles systématiquement 2 heures ?**
- **Peut-on avoir plusieurs coupures deux heures sur la même journée? ou il y a t'il une "distance" prédéfinie entre chaque délestage ?**

Environ 2 heures. Tous les moyens sont mobilisés pour éviter d'être coupé plusieurs fois dans la même journée. Si la situation était particulièrement grave, RTE réévaluerait le volume des coupures nécessaires afin d'éviter une panne généralisée du pays (black-out). Donc en cas de besoin technique, il est potentiellement possible que les coupures temporaires se répètent dans la journée sur une même zone.

➤ **A 6h le jour J, peut-il y avoir une modification d'horaire concernant le délestage prévu la veille à partir de 21h30 ?**

Oui, RTE peut réévaluer le volume des coupures nécessaires afin d'éviter une panne généralisée du pays (black-out).

➤ **S'il y a une coupure qu'est-ce que l'on doit faire ?**

Rien, les coupures sont réalisées à distance, directement sur le réseau électrique moyenne tension. Le compteur (peu importe sa génération) ne joue aucun rôle. Ainsi, tous les clients situés sur la même ligne électrique moyenne tension (20 000 V) seront concernés par ces coupures ponctuelles, sauf en cas de présence d'un client prioritaire (non « délestable ») sur cette partie du réseau.

Il est demandé de ne pas manipuler votre disjoncteur ni votre compteur pendant la période de coupure.

La réalimentation électrique s'effectuera automatiquement à distance sans aucune action de votre part.

➤ **Est-ce que ce sera une coupure franche ou pas ?**

Oui

➤ **A partir de quand ces coupures pourraient-elles arriver ?**

La période identifiée par RTE concernant le risque de coupures exceptionnelles est du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

➤ **Quelle récurrence cela pourrait-il représenter pour une même zone au cours de chaque mois ?**

Selon les scénarios de RTE, que vous trouverez page 13 de la présentation :

. Si l'hiver est doux, aucun signal Ecowatt ne devrait être émis (sauf quelques Ecowatt rouges dans le scénario « dégradé » d'imports).

. Dans le cas d'un hiver où les conditions météorologiques restent proches des normales de saison, le risque est faible avec un nombre de signaux rouges probable bas inférieurs à 5 (jusqu'à une 10e de scénarios dégradés – pénurie de gaz avec effet sur imports) = la

très grande majorité des situations = que quelques Ecowatt rouges sur les 6 mois de l'hiver.

. Si l'hiver est très froid, le risque de déséquilibre devient plus important. Jusqu'à une 10e de signaux Ecowatt – sauf si scénario dégradé = de l'ordre de 30 Ecowatt rouges (Les situations extrêmes sont les plus improbables. Que si cumul d'aléas défavorables)

Nous ne pouvons pas savoir à l'avance l'ampleur des délestages ni les zones géographiques touchées. Il faut rappeler que ces coupures temporaires seront tournantes pour limiter la gêne occasionnée.

- **Si je comprends bien, seuls les consommateurs sup. à 36kwh seront concernés par les coupures ?**

Tous les consommateurs peuvent être concernés par les coupures temporaires sauf les clients dits prioritaires. La liste des clients prioritaires est définie au niveau départemental par les Préfectures, conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990 qui, notamment, liste les clients concernés : hôpitaux, installations industrielles indispensables à la Défense Nationale ou à la sécurité nationale, etc.

Vos questions juridiques

- **Quelles sont les dispositions et indemnisations prévues pour les pertes de CA ?**
- **Idem pour les salariés ? Est-ce une récupération imposée des heures sans activités, ou perte de rémunération ?**
- **Quelles informations officielles auprès des CSE entreprises pourraient demander et imposer le paiement des heures perdues ?**
- **Lors des coupures, comment cela se passe-t-il avec nos salariés ? L'entreprise doit, je suppose, les payer mais y a t-il des indemnisations prévues ?**
- **Est-ce que nos clients producteurs photovoltaïques vont être indemnisés pour la perte occasionnée ?**
- **Vous parlez d'évènement exceptionnel, mais cela veut dire que c'est les entreprises qui devront prendre à leur charge le paiement des heures non travaillées des salariés ?**
- **En cas de casse matériel lors d'une remise sous tension après un délestage, une prise en charge financière est-elle prévue (équipement de recherche très coûteux, équipements de process...)**

Enedis est légalement tenue de mettre en œuvre ces mesures de délestage décidées par RTE. Celles-ci relèvent d'événements exceptionnels, sont décidées au nom de l'intérêt général, ne donnant pas lieu à une indemnisation.

- **Des attestations certifiant que l'on a été coupé seront-elles fournis afin de pouvoir justifier auprès de nos clients ou autres ?**

Ce dispositif est déjà possible auprès de notre service réclamation régional dans le cadre de coupures.

- **En cas de soucis "matériel" suite à la coupure, y aura-t-il une procédure spéciale à faire au niveau assurance ?**

Enedis est légalement tenue de mettre en œuvre ces mesures de délestage décidées par RTE. Celles-ci relèvent d'événements exceptionnels, sont décidées au nom de l'intérêt général, ne donnant pas lieu à indemnisation. **Toutefois, si certains de vos équipements électriques étaient endommagés suite à ces délestages, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assureur.**

[Le site coupures-exceptionnelles.enedis.fr](https://coupures-exceptionnelles.enedis.fr)

- **En complément, pouvez-vous me préciser l'adresse URL du site d'Enedis dédiée à l'information sur les coupures exceptionnelles (rue par rue), prévue d'être diffusée le jour J-1 à 21h30 ?**

Le site qui informe rue par rue des coupures est : coupures-exceptionnelles.enedis.fr. Il ne sera mis en ligne que la veille au soir.

- **Le site coupures-exceptionnelles d'Enedis ne semble pas ouvert. Est-il ouvert uniquement en cas de coupure ?**
- **Bonjour, je n'ai pas trouvé où l'on pouvait renseigner son ou ses adresses de livraisons que ce soit sur l'appli ou le site !**

Oui, le site n'est actif que la veille des jours de délestage.

- **Bonjour, où et quand pourrions-nous récupérer le kit de communication, que nous souhaitons diffuser à nos salariés ?**

Le kit de communication est en pièce jointe de ce mail ou disponible auprès de clients-territoires@enedis.fr

- **Si on a des panneaux photovoltaïques en autoconsommation aurons-nous tout de même notre électricité ?**

Non

- **Dans quel cadre juridique (force majeur ??) et/ou contractuel (engagements de continuité ENEDIS ?) s'inscrivent ces périodes de délestage - exemple : chômage partiel ?**

Oui, c'est un cas de force majeur.

- **Pouvons-nous renseigner plusieurs dizaines de points de livraison sur un seul compte monecowatt ?**

Non

- **Il faut savoir que j'ai beaucoup d'agriculteurs sur ma commune que dois-je faire pour les rassurer ?**

Effectivement c'est une gêne. Il est nécessaire de les rassurer en informant, de façon à anticiper pour que chacun prenne ses dispositions. Le kit communication joint permet d'informer.

- **N'est-ce pas un risque pour la sécurité des personnes (surtout personnes fragiles puisque certaines personnes n'ont qu'un téléphone fixe donc relié au secteur ? en cas de soucis, aucun moyen d'appeler Samu, pompiers ou autre...**

Effectivement comme pour toute coupure électrique. Nous ne pouvons que conseiller de se rapprocher de ses voisins ou de sa famille.

Vos questions sur les sites prioritaires

- **Les moyens de communication sont ultra dépendants maintenant de l'énergie électrique, est-ce que les pylônes de téléphonie ou les NRA font partis des installations prioritaires? (Notamment pour prévenir les pompiers, le Samu, le 15)**
- **Comment peut-on savoir qu'un établissement est prioritaire ? Je pense notamment aux foyers, logements de personnes âgées ou Marpa.**

La liste des clients prioritaires est définie au niveau départemental par les Préfectures, conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990 qui, notamment, liste les clients concernés : hôpitaux, installations industrielles indispensables à la Défense Nationale ou à la sécurité nationale, etc. La mise à jour de ces listes de clients prioritaires est transmise à Enedis qui la prend en compte dans ses outils. Si vous êtes client prioritaire, la Préfecture a dû vous en informer.

➤ **Pourquoi la production et la distribution d'eau potable n'est pas dans les prioritaires?**

La liste des clients prioritaires est définie au niveau départemental par les Préfectures, conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990 qui, notamment, liste les clients concernés : hôpitaux, installations industrielles indispensables à la Défense Nationale ou à la sécurité nationale, etc. La mise à jour de ces listes de clients prioritaires est transmise à Enedis qui la prend en compte dans ses outils. Si vous êtes client prioritaire, la Préfecture a dû vous en informer.

➤ **Peut-on avoir la liste des sites prioritaires ?**

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le nom des clients inscrits sur ces listes prioritaires ne sont pas communicables.

➤ **En outre, conformément au code de réseau européen E&R (procédures opérationnelles d'urgence), les départs HTA qui alimentent des clients prioritaires (donc non délestables) ne doivent pas dépasser 38% de la charge totale du département. Aussi, pouvez-vous me communiquer les informations suivantes :**

- **identification et charge de chacun des départs HTA qui alimentent des clients prioritaires ;**

- **charge totale du département ?**

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les noms des clients inscrits sur ces listes prioritaires ne sont pas communicables.

➤ **Comment maintenez-vous ces sites prioritaires s'ils sont sur une ligne coupée ? à moins que vous ne coupiez jamais les lignes sur lesquelles ils sont situés ?**

Effectivement, tous les clients situés sur le même tronçon de ligne qu'un site prioritaire que l'on ne peut pas couper (identifié par la préfecture) ne seront pas coupés.

- **Je suis à 2km du CHU Trousseau de Tours, comment je peux savoir si je suis sur le même tronçon ?**

Cette donnée ne peut être communiquée.

- **Peut-on connaître les différents départs de Moyenne Tension sur notre commune ?**

Vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur privilégié Enedis.

- **Les coupures concerneront-elles l'éclairage public?**

Oui potentiellement. La liste des clients (points de livraison) dits prioritaires « que l'on ne peut pas couper » est réalisée par la préfecture.

- **Les écoles seront-elles concernées par les coupures ? Des exercices particuliers seront-ils prévus par l'éduc. nationale ?**

Oui potentiellement. La liste des clients (points de livraison) dits prioritaires « que l'on ne peut pas couper » est réalisée par la préfecture. Concernant les exercices, il faut se rapprocher de l'éducation nationale.

Vos questions sur les patients à hauts risques vitaux

- **Comment les personnes sensibles sont informées qu'elles doivent se faire connaître pour signaler leur besoin électrique pour une dialyse ou autre. Pour l'avoir vécu, je sais que à aucun moment on nous dit qu'il faut se faire connaître au cas où il y aurait des coupures électriques. Avez-vous une liste de ces personnes ?**
- **Si tous les particuliers sont concernés, comment distinguez-vous les personnes qui ont besoin absolument d'électricité... pour problème de santé et soins (exemple: dialyse à domicile, respirateurs ou autres) ?**

Il existe plusieurs catégories définies par le Ministère de la Santé comme « patients à hauts risques vitaux » : les personnes placées sous appareil respiratoire ayant une autonomie inférieure à quatre heures, les enfants nourris par intraveineuse et d'autres

catégories de malades comme les insuffisants rénaux en dialyse à domicile peuvent être concernés.

Les clients dits PHRV (Patient à Haut Risque Vital) peuvent être coupés mais bénéficient d'une information régulière et privilégiée en amont des coupures.

1. Appel par Enedis depuis septembre, pour vérifier leurs coordonnées,
2. Envoi de courrier si non réponse à l'appel par Enedis,
3. En cas de risque de coupures ponctuelles et exceptionnelles à J-3, envoi de sms, mail, appels téléphoniques pour s'assurer que le PHRV a l'information et qu'il pourra prendre ses dispositions en cas de coupures. Puis sms la veille s'il est dans les zones concernées par les coupures. En cas de non réponse, passage à domicile en dernier recours pour prévenir de la coupure.

Seule l'ARS est en mesure d'identifier comme client PHRV

Contact : ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier

BP 74409 - 45044 Orléans

[02 38 77 32 32](tel:0238773232)

ars-cvl-contact@ars.sante.fr

- **Comment faire pour les personnes seules, isolées géographiquement ayant recours à un dispositif de déclenchement d'alerte via leur téléphone (ex : chutes, besoin de secours ?) dispositif "présence verte".**

Les dispositifs de déclenchement d'alerte sont théoriquement équipés de batterie.

Comme le précise le fabricant de « présence verte » : « soyez rassuré puisque l'ensemble des transmetteurs de l'association **Présence Verte** sont équipés d'une batterie de secours. Si vous n'avez plus de courant dans votre domicile, la batterie du transmetteur prendra le relai sans que vous n'ayez aucune opération à faire.

Vous n'avez plus de courant électrique chez vous depuis plusieurs jours ? N'ayez aucune crainte, notre équipe technique surveille son parc de transmetteurs et est notifiée quand un transmetteur n'est plus alimenté électriquement depuis plusieurs jours. »

Vos questions sur les lieux des coupures (départements et communes)

- **Les villes et départements qui risquent d'être impactés, ont-ils été répertoriés ?**

➤ **Un planning ou un plan de zones ciblées est-il prédéfini ?**

Tous les départements et villes peuvent être potentiellement impactés par les coupures temporaires cet hiver. A la maille départementale, vous ne saurez que 3 jours avant. Au niveau d'une commune, vous serez prévenu la veille au soir.

➤ **Quand vous dites « coupés, pas tous en même temps », cela veut-il dire que dans une même commune certains pourraient être coupés le matin et d'autres l'après-midi? ou cela fonctionnera par commune?**

Les coupures temporaires sont réalisées à l'échelle d'un « départ » / tronçon de ligne et non d'une rue ou des noms de clients ou de points de livraison. Un départ peut selon les cas, alimenter une commune en entier, un quartier, une rue... Il est donc possible qu'une partie de la commune soit concernée par les coupures temporaires et l'autre non.

➤ **Les villages ruraux seront-ils davantage pénalisés par les coupures du fait qu'ils n'ont pas de lignes prioritaires ?**

Le choix des zones coupées ponctuellement est réalisé selon plusieurs critères objectifs :

- Limiter autant que possible la durée et le nombre de personnes coupées.
- Respecter l'équité entre les territoires via notamment un système de rotation si nécessaire.
- Éviter au maximum les territoires rassemblant des infrastructures prioritaires comme les transports, les services de police, les centres économiques...
- Un même quartier pouvant être alimenté par deux lignes électriques différentes, il peut être coupé partiellement.

➤ **Pouvez-vous expliciter davantage les critères de sélection des zones à couper ?**

Le choix des zones coupées ponctuellement est réalisé selon plusieurs critères objectifs:

- Limiter autant que possible la durée et le nombre de personnes coupées.
- Respecter l'équité entre les territoires via notamment un système de rotation si nécessaire.
- Éviter au maximum les territoires rassemblant des infrastructures prioritaires comme les transports, les services de police, les centres économiques...
- Un même quartier pouvant être alimenté par deux lignes électriques différentes, il peut être coupé partiellement.

La répartition des coupures est un choix purement technique.

➤ **Certaines alarmes se déclenchent en cas de coupure. Les services de sécurité seront-ils prévenus?**

????

Vos questions sur la baisse de tension

- **Les baisses de tensions s'appliquent-elles au livraisons en 20kV?**

Oui,

C'est la réduction de 5% de la tension des réseaux de distribution. Cela revient à baisser le rendement des appareils électriques. L'impact est donc minime pour chaque consommateur mais à l'échelle nationale cela permet d'économiser de quoi alimenter environ 3 millions de personnes durant une vague de froid (de 3 000 à 4 000 MW – l'équivalent de 4 réacteurs).

Elle peut être utilisée de manière exceptionnelle à la demande de RTE sur quelques heures pour éviter des coupures momentanées et localisées aux consommateurs ou en réduire le volume. Elle est décidée par RTE. La baisse de tension est ensuite mise en œuvre région par région ou à l'échelle nationale par Enedis et les ELD

- **On a parlé de baisse de tension sur le réseau, peut-il y avoir un impact sur notre matériel ?**

Non.

Les appareils électriques des particuliers ont une certaine tolérance aux variations de tension. Ils peuvent fonctionner en général entre 210V et 240 V, sans souci. Certains appareils sont même plus robustes : par exemple, le chargeur de certains ordinateurs portables indique une tolérance de 100 à 240 V.

Pour les professionnels, leur matériel ne devrait pas être impacté.

Vos autres questions

- **Nous avons un contrat auprès d'un autre fournisseur, dans ce cas de figure, doit-on se rapprocher de notre prestataire pour connaître les prochaines coupures ou peut-on vous contacter directement ?**

Il semble que vous confondiez fournisseur d'électricité et distributeur, ce sont des entités occupant des rôles bien distincts sur le marché de l'électricité.

Exerçant leurs activités main dans la main, un fournisseur se charge de la **création et de la gestion des contrats d'électricité** ainsi que l'ensemble des modalités de votre abonnement. Il existe de nombreux fournisseurs en France, c'est un marché concurrentiel.

Quant au rôle d'Enedis, il est d'**approvisionner l'ensemble des foyers français en énergie** tout en entretenant le réseau d'infrastructures en place et en menant toutes les interventions techniques associées. Enedis est indépendante des fournisseurs et qui a une mission de service public → Enedis apporte l'électricité à chaque foyer et ce peu importe son fournisseur d'électricité.

ENEDIS est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Au service de 37 millions de clients, Enedis développe, exploite, modernise le réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, dépannage 24/4 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales (propriétaires des réseaux), elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Central dans la distribution de l'énergie, le rôle du distributeur d'électricité est multiple :

- Il amène l'électricité du réseau électrique jusqu'à votre logement,
- Il relève vos consommations et transmet vos index à votre fournisseur d'énergie pour la facturation,
- Il gère et entretient le réseau électrique,
- Il raccorde les nouveaux clients et producteurs,
- Il fait évoluer le réseau électrique en répondant aux nouveaux enjeux liés à la transition énergétique.

➤ **L'exploitation de Linky n'a pas été envisagé, pour cibler plus finement?**

Les coupures sont réalisées à distance à la maille d'un départ 20 00 volts autrement dit c'est un « tronçon de lignes » qui est coupé et non un compteur.

En revanche, Linky permet aux Français de suivre et de mesurer les effets des efforts de sobriété qu'ils mettent en œuvre au travers d'éco-gestes visant à réduire leur consommation électrique. Pour ce faire, vous pouvez vous connecter sur votre compte client :

Enedis [<https://mon-compte-client.enedis.fr/>] ou sur l'appli Enedis à mes côtés, ou celui de votre fournisseur.

Mieux connaître ses usages et leur impact énergétique permet d'agir au quotidien pour réaliser, selon l'ADEME, jusqu'à 10% d'économies sur sa facture d'électricité.

- **S'il y a le même processus de délestage au niveau du gaz naturel, y aura-t-il une coordination avec ENGIE?**

Nous vous laissons contacter votre fournisseur Engie ou le distributeur de gaz : GRDF.